

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE L'OPÉRATION « VILLE PROPRE »  
LE VENDREDI 22 MAI 2026 DE 09H30 A 16H30**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

**CONSIDÉRANT :**

- L'organisation par la commune, de l'opération « Ville propre » le vendredi 22 mai 2026, sur le terrain dédié aux deux roues, voie Coudée,
- Qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants et des usagers, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du site de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'opération « Ville propre », la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et les véhicules nécessaires à l'organisation, **le vendredi 22 mai 2026 de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, voie Coudée.**

**Article 2 :** Le terrain dédié aux deux roues accueillera l'installation, par la commune, d'un barnum ainsi que de matériels et équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par les services municipaux.



DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE L'OPÉRATION « VILLE PROPRE »  
LE VENDREDI 22 MAI 2026 DE 09H30 A 16H30**

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 22/05/2026

**Le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire**

**Dominique LEGO**



